

Prévenir ensemble

POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Lettre de la Direction des Risques Professionnels



CENTRE GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LA CULTURE

RISQUE

TMS



Bien dans sa tête, bien dans son squelette !

Répondus dans l'industrie comme dans le tertiaire, les troubles musculosquelettiques constituent un enjeu fort de santé au travail. Ils représentent aujourd'hui 85% des maladies professionnelles et 1 accident du travail sur 3. Or, pour prévenir ces pathologies, il ne faut pas considérer seulement les causes biomécaniques. De nombreux autres facteurs sont à prendre en compte comme les risques psychosociaux et le stress.

Que désignent les Troubles Musculo-Squelettiques (ou TMS) ?

Une pathologie professionnelle qui touche surtout les membres supérieurs (épaules, coudes et mains) et inférieurs (lombalgies à répétition, etc).

Elle affecte l'opérateur qui ligature des poulets, le mécanicien qui manipule de lourdes pièces à bout de bras, tout comme le graphiste à la main crispée sur la souris ou l'employé de bureau mal assis. Leurs muscles, leurs tendons, leurs nerfs deviennent douloureux, fonctionnent moins bien. Si la douleur n'est pas suivie d'un traitement précoce, elle peut se transformer en pathologie chronique, voire en paralysie dans les cas les plus graves.

TMS Pros, on est pour

Les Carsat/CGSS ont lancé un nouveau programme d'accompagnement individuel en ligne pour faciliter la démarche de prévention des TMS.

Grâce aux outils disponibles sur le site tmspros.fr, les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs peuvent prévenir durablement l'apparition des TMS.

En quoi suis-je concerné ? Par quoi commencer ? Comment agir ? Pour quels résultats ?

Pour trouver la réponse à vos questions, bien agir et mieux prévenir les TMS, rendez-vous sur <https://tmspros.fr>



C'est dans la contrainte que naissent les TMS

Bien qu'ils affectent les articulations, les TMS résultent le plus souvent de causes multiples autres que la simple répétitivité des gestes, les efforts excessifs, les positions articulaires extrêmes ou le travail statique.

En effet, aux facteurs biomécaniques il faut ajouter les facteurs de tension, dont le stress.

Mal être, environnement contraint, charge de travail trop élevée, délais trop courts, sont des facteurs aggravants des TMS.

Un exemple ?

Un afflux inhabituel de commandes à traiter en urgence génère une augmentation de la charge de travail pour les salariés d'une entreprise. Si les salariés n'ont pas les marges de manoeuvre suffisantes, ils ne peuvent réguler la situation : les opérateurs vont devoir produire plus et plus vite mais dans des conditions inadaptées.

Une gestuelle répétitive, dans des postures peu confortables et sous pression, associée à des facteurs psychosociaux aggraveront les facteurs biomécaniques et, de fait, majoreront le risque de TMS.

Vision ergonomique, vision panoramique

Dans ce contexte, pour traiter les troubles musculosquelettiques, il faut

voir large. Il est nécessaire d'améliorer la qualité de vie au travail dans son ensemble, sans s'en tenir aux seules causes mécaniques. Prévenir les TMS, c'est identifier, connaître et maîtriser les risques pour transformer durablement les conditions de travail.

Pour agir sur les bons facteurs, l'analyse globale du travail est incontournable. Dans cette démarche ergonomique, les nuisances sonores, l'éclairage et le confort thermique sont aussi importants que l'aménagement des postes, la conception des outils ou l'organisation de la production.

S'entretenir avec les salariés exposés, associer les délégués du personnel et le CHSCT est nécessaire pour la réussite de cette approche transversale... C'est aussi la chance d'améliorer la vie au travail.

+ d'INFOS

Disponibles sur www.inrs.fr

> ED 6117 : « Démarche de prévention des TMS et outils pour l'action ».

> ED 957 : « Les troubles musculo-squelettiques du membre supérieur (TMS-MS) Guide pour les préventeurs ».

> ED 6087 : « Travail et lombalgie Du facteur de risque au facteur de soin ».

En route pour une mobilité sûre et durable

Le risque routier est le premier risque professionnel toutes catégories confondues. Or, les salariés utilisent de plus en plus leur véhicule. Cette mobilité croissante – qui pose aussi des problèmes d’environnement – doit être considérée comme une activité à part entière de l’entreprise. A ce titre, les risques qu’elle génère doivent être pris en compte dans l’organisation du travail.

386 accidents mortels en 2012 lors de missions professionnelles ou sur des trajets domicile travail.

Le chiffre fait froid dans le dos. Et il n’y a aucune raison pour qu’il baisse : la distance entre le lieu d’habitation et le lieu de travail augmente régulièrement, les zones d’habitat se dispersent, tandis que l’activité économique s’installe en secteur péri-urbain. Une tendance à laquelle s’ajoutent les effets de l’organisation du travail sur la santé des salariés : les horaires deviennent plus flexibles, on travaille de nuit...

Cette mobilité accrue a donc des conséquences immédiates : fatigue, stress dû aux retards, aux urgences, aux temps d’intervention réduits par des déplacements... et des conséquences différées : lombalgies, TMS, etc.

Contrainte légale ou obligation sociétale ?

Mais la loi est ainsi faite : l’employeur, qui a obligation de prévention en matière de risque routier professionnel (dans le temps et sur le lieu du travail) n’en a pas sur le trajet domicile-travail. Aujourd’hui, la mobilité est un enjeu essentiel des politiques de développement durable qui incitent les entreprises à mieux organiser les trajets domicile-travail en y associant des objectifs environnementaux (réduction des gaz à effet de serre...). Mais l’idéal serait que les enjeux de santé soient pris en compte au même niveau ! L’obligation sociétale comblerait ainsi l’absence de contrainte légale.

Mieux se déplacer, c’est mieux travailler

Alors comment faire pour mieux organiser les déplacements sans bouleverser le fonctionnement de l’entreprise ?

Le livre blanc de l’Assurance Maladie recense des pistes intéressantes. Il s’agit

d’abord de dresser un état des lieux de la situation par un dialogue employeurs-salariés sur les conditions de déplacements. Cette concertation peut aussi s’étendre aux acteurs du territoire qui organisent les transports en commun et sont compétents en matière d’urbanisation.

Cette phase préliminaire est essentielle : elle permet de repérer les contraintes et les enjeux de la mobilité au sein de l’établissement.

Dans un second temps, on peut, après analyse, élaborer un Plan des Déplacements en Entreprise (PDE), mieux aménager les temps de travail pour réduire les contraintes horaires liées à l’embauche et, pourquoi pas, mettre en place des solutions comme le télétravail, le financement de logements proches du travail, des tickets à prix réduit pour prendre les transports en commun, la promotion du covoiturage et même le prêt de vélos ! Ces solutions font avant tout appel au bon sens et ont l’avantage de prévenir les risques de santé et de sécurité au travail.

Deuxième effet : elles font baisser le bilan carbone et le coût économique induit. Personne ne s’en plaindra.

> Napo vous aide à travailler ensemble

Bientôt il y aura autant de Napo que de James Bond ! La saga du petit bonhomme qui, depuis 1998, poursuit ses aventures dans le monde du travail, gagne un 11ème épisode.



Le thème ? Tous ensemble pour une démarche de prévention des risques professionnels réussie.

Ce nouvel opus contient tous les ingrédients d’un Napo de grande tenue : des animations simples, des saynètes inspirées de situations réelles et une musique d’ambiance digne des premiers jeux vidéos tchèques sur TO7. Le petit film d’une dizaine de minutes rappelle en 7 histoires courtes que la prévention des risques pros c’est toute une culture : il faut dialoguer, échanger, et surtout s’impliquer. Chacun à son mot à dire : les salariés comme la direction. Au final, mieux travailler ensemble booste la performance générale de l’entreprise.

+ d’INFOS

Le film « Napo... travailler ensemble » (DV0396) est disponible sur www.inrs.fr ou www.napofilms.net

> Projet bien pensé, projet bien financé

Nous le répétons souvent : l’intégration de la prévention au stade de la conception des lieux de travail doit être une préoccupation prioritaire des entreprises. Naturellement, le financement du projet est une composante essentielle de cette démarche. Construction, modernisation, agrandissement...

Les chefs d’entreprise trouveront tous les conseils pour bien ficeler leur projet d’un point de vue financier sur le site www.reussirsoninvestissement.fr.

Très pratique, une check liste aide à savoir où l’on en est : étude, plan d’architecture, contraintes réglementaires, etc. Une rubrique « témoignages » permet aussi de se nourrir de l’expérience d’autres entreprises qui ont réussi leur investissement.

+ d’INFOS

www.reussirsoninvestissement.fr

> Fumées tuent

C’est officiel : l’Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) vient de classer les gaz d’échappement diesel comme cancérigènes pour l’homme. Ils sont en effet associés à un risque accru de cancer du poumon et, dans une moindre mesure, de la vessie. Or, l’exposition aux fumées et gaz d’échappement diesel est aujourd’hui considérée en France comme l’exposition la plus fréquente à un agent cancérigène sur le lieu de travail. Toutes les entreprises qui possèdent des véhicules diesel (camions, engins de manutentions et gros engins de chantier...) sont donc concernées. Dans les locaux mal ventilés et très fréquentés, dans des percements de tunnel, cette pollution peut devenir importante. Un risque à ne pas prendre à la légère : répétée, cette exposition, peut être responsable d’intoxications, de pathologies respiratoires et cardiovasculaires ou encore favoriser l’apparition d’allergies...



+ d’INFOS

> Sur le site www.inrs.fr

- ND 2239 : « Moteurs diesel et pollution en espace confiné »
- ND 2323 : « Emission Diesel. Performances des filtres à particules pour engins nous routiers »

> Sur le site www.cramif.fr

- DTE 222 CRAMIF : « Guide pour le choix et l’installation d’un filtre à particules sur les engins de chantier »

> Un salarié détenteur du CACES* chariot auto-moteur peut-il former ses collègues à leur conduite ?

Non : ce n’est pas suffisant ! Il doit avoir reçu une formation de formateur, posséder des compétences pédagogiques, une expérience en conduite et pouvoir proposer un programme détaillé de formation, établi à partir du référentiel de connaissances défini dans la recommandation R 389. De plus, si l’entreprise souhaite délivrer un CACES aux salariés formés, elle devra faire appel à un testeur, appartenant à un organisme testeur certifié, pour évaluer les savoirs et savoir-faire.

*Certificat d’Aptitude à la Conduite En Sécurité



+ d’INFOS

- > Pour retrouver la liste des organismes testeurs certifiés, rendez-vous surwww.inrs.fr